



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2789
1er février 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2789e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 1er février 1988, à 12 h 30

Président : M. OKUN

(Etats-Unis d'Amérique)

Membres : Algérie
Allemagne, République fédérale d'
Argentine
Brésil
Chine
France
Italie
Japon
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie
Zambie

M. DJOUDI
M. VERGAU
M. DELPECH
M. NOGUEIRA-BATISTA
M. LI LUYE
M. BLANC
M. BUCCI
M. TANIGUCHI
M. JOSSE

Sir Crispin TICKELL
M. SARRE

M. BELONOGOV
M. DJOKIC
M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 12 h 50.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme cette séance est la première que le Conseil de sécurité tient au mois de février, je voudrais, au nom du Conseil rendre hommage à S. E. sir Crispin Tickell, Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour sa prestation de président du Conseil pendant le mois de janvier. Je suis persuadé que je parle au nom de tous les membres du Conseil en exprimant à l'Ambassadeur Tickell notre admiration et notre vive reconnaissance pour la grande habileté diplomatique dont il a fait preuve à la direction des travaux du Conseil le mois dernier.

Comme nous le savons tous, des questions importantes et complexes étaient inscrites à notre ordre du jour. Tout au long de nos délibérations, vous avez manifesté, sir Crispin, beaucoup d'énergie, de compétence et de sagesse pour nous aider. Nous savons que vous avez cherché à être équitable envers tous et ouvert à tous les points de vue - cela a d'ailleurs été manifeste tout au long du mois - et nous avons tous bénéficié de votre ferme direction.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉES

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU CONSEIL DE SECURITE PRESENTE EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 605 (1987) (S/19443)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à l'examen de cette question, j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de la Tchécoslovaquie, de l'Égypte, d'Israël, de la Jordanie, du Koweït, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Malaisie, du Maroc, du Qatar, du Soudan et de la République arabe syrienne à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil; M. Zapotocky (Tchécoslovaquie), M. Badawi (Égypte), M. Netanyahu (Israël), M. Salah (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Yusof (Malaisie), M. Slaoui (Maroc), M. Al-Kawari (Qatar), M. Adam (Soudan) et M. Al-Masri (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Inde, de l'Indonésie et du Zimbabwe des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Gharekhan (Inde), M. Alatas (Indonésie) et M. Mudenge (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/19462, lettre datée du 29 janvier 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S/19464, lettre datée du 29 janvier 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont reçu la photocopie d'une lettre datée du 1er février 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Cette lettre sera publiée demain en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/19467.

Le premier orateur est le représentant du Zimbabwe. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MUDENGE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, nous vous félicitons de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février.

Vous accédez à la présidence à un moment où le Conseil est saisi d'un problème international de grande envergure ; une question sur laquelle votre pays peut exercer une influence énorme dans un sens ou dans un autre. Nous espérons par conséquent que grâce à votre vaste expérience, vous pourrez mettre à profit le pouvoir et l'influence dont dispose votre pays pour promouvoir la paix et la justice au Moyen-Orient.

M. Mudenge (Zimbabwe)

Envers votre prédécesseur, sir Crispin Tickell, du Royaume-Uni, le Conseil doit s'acquitter d'une dette particulière de gratitude pour la diligence et la compétence dont il a fait preuve à la direction des affaires du Conseil pendant le mois de janvier. Les membres du Mouvement des pays non alignés sont très reconnaissants à sir Crispin pour l'attitude constructive et positive que son pays a adoptée dans la recherche d'une solution au problème du Moyen-Orient.

Au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Pérez de Cuéllar, nous exprimons notre vive reconnaissance pour le rapport circonstancié qu'il a présenté au Conseil, document S/19443, et pour les efforts inlassables qu'il déploie afin de trouver une solution juste et durable à la crise du Moyen-Orient.

Pour la sixième fois en sept semaines, le Conseil de sécurité se réunit pour examiner la dégradation de la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël. Lors de ses réunions précédentes, le Conseil a exprimé son indignation devant les politiques et pratiques adoptées par Israël dans les territoires occupés qui violent les droits de l'homme les plus fondamentaux du peuple palestinien. Israël montre ainsi qu'il fait complètement fi des obligations qu'il a contractées en vertu de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. A cet égard, aux termes de sa résolution 605 (1987) du 22 décembre 1987 et des résolutions qu'il a adoptées par la suite, le Conseil de sécurité demande à Israël de mettre fin sur-le-champ à ses politiques et pratiques et souligne qu'il faut d'urgence parvenir à un règlement juste, durable et pacifique du problème du Moyen-Orient.

Plus de cinq semaines se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 605 (1987) du Conseil de sécurité de décembre 1987. Bien que la communauté internationale ait demandé instamment à Israël de cesser de tuer, de blesser et d'emprisonner des Palestiniens sur la Rive occidentale, à Gaza et dans les autres territoires arabes sous son occupation, la situation ne s'est pas améliorée.

M. Mufenge (Zimbabwe)

Au contraire, elle se dégrade de jour en jour. Le rapport du Secrétaire général dont le Conseil est saisi atteste de l'escalade de la violence dans les territoires occupés. Depuis que des pouvoirs d'exception ont été confiés en décembre dernier aux forces occupantes, nombre de Palestiniens innocents sont tombés victimes du règne de la terreur dans les territoires occupés par Israël. Des milliers d'autres, y compris des femmes et des enfants de moins de 14 ans, sont détenus dans des camps de détention israéliens ou assignés sans jugement à résidence. En vertu de couvre-feux décrétés aveuglement et qui visent à interdire les rapports de presse sur les atrocités israéliennes, les forces d'occupation procèdent quotidiennement à des perquisitions, arrachent les Palestiniens à leurs foyers et les frappent à coups de poing, de gourdins et de crosse de fusil dans un effort désespéré destiné à les amener à soumission. Il a été rapporté que depuis que le Ministre de la défense d'Israël, Yitzhak Rabin, a déclaré qu'il fallait écraser plutôt que tirer, les soldats israéliens, brandissant des gourdins de plus de 70 centimètres de long, ont déjà envoyé plus de 300 Palestiniens à l'hôpital - dont 200 femmes, enfants et vieillards - qui sont traités pour des fractures ou autres blessures graves qui résultent du matraquage dont ils ont été victimes pendant ce que l'on appelle couramment en Israël "la semaine du gourdin".

Ce n'est pas fortuit s'il y a des similitudes frappantes entre les actes de brutalité auxquels se livre Israël sur la Rive occidentale et la bande de Gaza et ceux perpétrés par le régime d'apartheid d'Afrique du Sud contre des hommes, des femmes et des enfants innocents à Soweto et dans d'autres townships en Afrique du Sud. Les deux régimes pratiquent une politique de domination, d'occupation et d'oppression qui suscitent la violence. Dans les territoires palestiniens occupés par Israël, comme en Namibie et en Afrique du Sud, la population se voit refuser le droit à l'autodétermination. Dans les territoires occupés comme en Namibie, la force militaire brutale est utilisée pour perpétuer l'occupation contre la volonté des populations de ces territoires.

En Israël, ce que l'on appelle la "semaine du gourdin", aurait fait récemment une victime moins évidente à première vue : la force occupante elle-même. Les atrocités que les soldats israéliens ont reçu l'ordre de commettre sur la Rive occidentale, à Gaza et dans d'autres territoires arabes occupés affecteraient nombre d'entre eux qui, de ce fait, ont besoin de recevoir les conseils de psychologues. En fait, on lit dans le New York Times du 24 janvier dernier que le

M. Mudenge (Zimbabwe)

Gouvernement israélien a dû la semaine dernière envoyer des psychologues pour aider ces soldats se trouvant à Gaza à surmonter les problèmes mentaux que leur causent les ordres reçus de frapper des innocents et d'en faire des invalides en leur brisant les os. La question suivante se pose : si la force occupante, qui perpètre ces actes, a besoin de conseils psychologiques, qu'en est-il des victimes de ces actes de brutalités qui, depuis des années, essuient le plus gros de l'oppression des forces d'occupation? Qu'en est-il des milliers de Palestiniens qui aujourd'hui sont incarcérés sans pouvoir tenter de recours et dont le seul crime est d'avoir défendu leur droit légitime à l'autodétermination? Qu'en est-il des centaines de Palestiniens dont les membres brisés en font des infirmes à vie simplement parce qu'ils ont refusé de se soumettre aux forces d'occupation israéliennes?

La nécessité pour la communauté internationale et le Conseil de sécurité en particulier de prendre d'urgence des mesures pour améliorer la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires occupés ne saurait être exagérée. Il faut amener Israël à mettre un terme à ses pratiques consistant à briser les os de Palestiniens innocents - hommes, femmes et enfants. La situation qui prévaut dans les territoires occupés exige que le Conseil de sécurité prenne des mesures urgentes pour protéger les victimes de l'agression israélienne dans la région. A cet égard, nous, membres du Mouvement non aligné, nous félicitons du rapport du Secrétaire général (S/19443), et en particulier des suggestions constructives qui y sont préconisées pour traiter à court terme et à long terme du problème palestinien.

Le Mouvement non aligné se félicite de l'assertion catégorique du Secrétaire général selon laquelle les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967 sont des territoires occupés au regard de la quatrième Convention de Genève et qu'en conséquence Israël a l'obligation de respecter sans réserve les dispositions de cette convention dans les territoires occupés. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté la même position dans les résolutions adoptées précédemment à cet égard. Par conséquent, pour commencer il faut, pour assurer la sécurité et la protection de la population civile dans les territoires occupés, exiger qu'Israël respecte les obligations internationales qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève.

M. Mudenge (Zimbabwe)

Nous appuyons à cet égard les recommandations du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil demande à toutes les Hautes Parties contractantes de la Convention de Genève d'user de tous les moyens dont elles disposent pour forcer Israël à accepter l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève dans les territoires occupés. Nous demandons en particulier aux puissants amis d'Israël d'user de leur influence pour dissuader Israël d'exacerber la violence dans les territoires palestiniens et autres territoires occupés et de se joindre à la communauté internationale dans la recherche d'une solution durable et totale au problème du Moyen-Orient.

Entre-temps, étant donné les graves souffrances que connaît la population palestinienne aux mains des forces d'occupation, il est impérieux que le Conseil de sécurité adopte des mesures concrètes pour alléger ces souffrances. La semaine dernière, le Bureau de coordination des pays non alignés a publié un communiqué qui demande notamment au Conseil de sécurité d' :

"Approuver l'envoi d'observateurs des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés afin de vérifier que la puissance occupante respecte les dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre."

Les pays non alignés appuient également l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'une aide accrue au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et à l'UNRWA afin que ces deux organismes puissent faire face à la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés. Nous nous joignons au Secrétaire général pour féliciter l'UNRWA et le CICR des courageux efforts qu'ils déploient pour apporter une assistance humanitaire à la population palestinienne de la région.

Les mesures prises récemment par les autorités israéliennes pour limiter la liberté de la presse et la liberté de déplacement des observateurs indépendants dans les territoires occupés montrent qu'Israël n'est pas indifférent à la publicité négative dont il fait l'objet dans la presse internationale. En plus de l'aide financière, matérielle et autre fournie aux Palestiniens, il est impérieux que la communauté internationale et l'ONU en particulier fassent connaître les atrocités commises par Israël dans les territoires occupés. Par ses organes appropriés, y compris le Département de l'information, l'ONU devrait largement

M. Mudenge (Zimbabwe)

diffuser les rapports de l'UNRWA sur les événements qui se déroulent dans les territoires occupés afin de réaliser ce que le Secrétaire général a appelé la protection par la publicité.

Les mesures immédiates qui figurent dans le rapport du Secrétaire général et que je viens de citer peuvent être considérées au mieux comme un premier secours apporté à un malade dont les jambes et les bras sont fracturés. Cela revient à placer ceux-ci dans des plâtres ou à les bander pour éviter que la blessure ne s'aggrave. Elles n'apportent pas de solution au problème. Ce qu'il faut c'est conduire le malade à l'hôpital pour lui apporter des soins en vue d'une guérison permanente.

Le problème au Moyen-Orient est dû à l'occupation illégale d'Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes. Les autorités israéliennes se trompent si elles croient pouvoir maintenir l'ordre et la stabilité dans les territoires occupés en recourant aux crosses de fusil, au poings et aux gourdin. Peu importe le nombre d'os brisés, puisque ce n'est pas là le moyen de résoudre le problème. Un règlement politique global et durable est nécessaire pour restaurer la paix dans la région. Nous, pays membres du Mouvement non aligné, sommes fermement convaincus que la clef d'un règlement politique réside dans la prompte convocation d'une conférence internationale de la paix pour le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies. A cette conférence devraient participer toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, sur un pied d'égalité, conformément à la résolution 38/58 C. Nous estimons que des accords partiels et fragmentaires sont inutiles. Le Mouvement des pays non alignés, par le biais de son Comité des Neuf sur la Palestine, a oeuvré inlassablement en faveur de la prompte convocation de la Conférence.

M. Mudenge (Zimbabwe)

La détérioration de la situation dans la Rive occidentale, à Gaza et dans les autres territoires palestiniens et arabes occupés souligne l'urgente nécessité, pour la communauté internationale, d'accélérer ses efforts de façon à pouvoir commencer les préparatifs de la convocation d'une telle conférence.

Chaque jour qui passe sans que l'on soit parvenu à un règlement politique de la crise se traduit par d'autres vies perdues, d'autres membres brisés, d'autres souffrances pour le peuple palestinien dans les territoires sous occupation israélienne. Le Conseil de sécurité a le devoir d'agir, et d'agir rapidement pour améliorer la situation. Nous espérons qu'à l'issue des présentes délibérations, le Conseil adoptera des mesures concrètes propres à garantir la sécurité et la protection de la population palestinienne des territoires occupés, conformément au droit international, et à hâter le processus des consultations devant mener à la convocation, le plus rapidement possible, de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. C'est le moins que nous puissions faire pour répondre aux appels à l'aide du peuple palestinien opprimé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Zimbabwe des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Etant donné l'heure tardive, je me propose de lever la séance maintenant.

J'invite les membres du Conseil à se joindre à moi pour des consultations qui auront lieu dans la salle de consultations du Conseil de sécurité à 16 heures. Ces consultations seront suivies d'une séance du Conseil, à 16 h 30, en vue de poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.